

COMMUNE DE MAGNÉ

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT,  
ET LE 19 DECEMBRE A 20 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT  
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR  
Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **14 DECEMBRE 2017**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain,  
BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ALEXANDRE Ingrid, ALBERT Vincent, ANDREU Véronique, BODET  
Roger, BONNEAU Danielle, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, TROMAS Catherine, VIOLLET  
Etienne

**Étaient excusés et représentés :** DAMBRINE Catherine à LABORDERIE Gérard, BARBE Véronique à  
Martine BROUARD, BONNEFOI Michel à ADAM Bernard, CHAUDRON Jean-Paul à ANDREU Véronique,  
RENAULT Sylvie à BILLAUD Sébastien

**Était excusée et non représentée :**

**Étaient Absentes :** BARBIER Stéphanie, FAVIER-AUGEREAU Catherine, LAOUÉ Charlotte

**Secrétaire de séance :** TROMAS Catherine

**Ordre du Jour :**

- ↵ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017
- ↵ Personnel :
  - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) et du maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents de la catégorie C, de la commune de Magné à compter du 1er janvier 2018 : **sujet ajourné et reporté à la prochaine séance**
  - Création de poste « Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe
  - Création de deux postes d'adjoint du patrimoine territorial
- ↵ Désignation des représentants (1 titulaire et 2 suppléants) au Syndicat Informatique de Charente Maritime – Soluris à compter du 1er janvier 2018
- ↵ Acquisition de la moitié indivise de la parcelle cadastrée AH n°573 à M. Nicolas FRADIN et Mme Géraldine FRADIN
- ↵ Médiathèque « l'île aux livres » : règlement intérieur
- ↵ Approbation des résultats définitifs de l'inventaire communal des zones humides (ZH), du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- ↵ Instauration de la Redevance pour l'Occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers des travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. (RODP provisoire) : **sujet ajourné et reporté à la prochaine séance**
- ↵ Décision modificative n°3 au budget général
- ↵ Marché de travaux « traversée du cœur de bourg » tranche 2 - secteur 5 : acceptation des sous-traitants au lot n°1
- ↵ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CAN du 27 novembre 2017
- ↵ Compte rendu des décisions du Maire
- ↵ Questions diverses & informations

<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017</b>
--

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente et reçu par l'ensemble des membres du conseil.

Aucune remarque n'est formulée,

☞ **approuvé à l'unanimité**

**Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) et du maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires POUR LES AGENTS DE LA CATEGORIE C, de la commune de Magné à compter du 1er janvier 2018.**

**M. Le Maire** indique que ce sujet est reporté car il a été soumis à l'avis du comité technique (CT) du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG79) du 19/12/17 : l'avis consultatif du collègue salarié ayant émis un avis défavorable, le projet sera à nouveau soumis au même CT du 30/01/2018 et il pourra alors être présenté à une prochaine séance du conseil municipal.

Il indique que ce nouveau régime indemnitaire vise à remplacer toutes les primes existantes qui sont abrogées. Le projet n'est pas trop différent de ce qui existe aujourd'hui dans la collectivité de Magné puisque depuis 2010 il a été instauré une part fixe mensuelle et une part variable annuelle. Le RIFSEEP instaure une part fixe dite « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (I.F.S.E) et une part variable dite « complément indemnitaire annuel (C.I.A) ».

Ce régime indemnitaire a déjà été instauré dans la commune pour les agents de la catégorie A en septembre 2016.

**Mme Tromas** indique que ce régime indemnitaire change selon elle car il y a lieu de tenir compte des missions des agents.

**Mme Lauzin-Groleau** répond qu'effectivement c'est l'objectif principal du RIFSEEP, cependant sur Magné ces orientations étaient déjà prises en compte à savoir d'appliquer un régime indemnitaire qui tienne compte des fonctions, des missions et des expertises.

☞ **sujet ajourné et reporté à la prochaine séance**

<b>Réf. : 2017_12_01</b>
--------------------------

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent  
– service cantine/écoles**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des avancements de grade 2018 de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	35h00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2017\_12\_02**

**Objet : création de deux emplois permanents d'adjoint du patrimoine territorial au 1<sup>er</sup> février 2018 à temps non-complet et autorisant l'élu à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération n°2017\_06\_01 du 6 juin 2017, il a été approuvé la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine territorial. Ce poste actuellement vacant a été créé suite au départ à la retraite de la bibliothécaire et dans le cadre de la réflexion de transfert de la médiathèque à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au vu des conditions minimales de transfert.

Suite à la première réunion du 14 décembre dernier avec les services de la CAN, l'analyse du fonctionnement actuel de la médiathèque démontre un besoin supérieur, il conviendrait alors de créer deux emplois permanents à temps non-complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
<b>1</b>	<b>Adjoint du patrimoine territorial</b>	Agent de bibliothèque en charge de l'administration, la gestion et l'animation de la médiathèque	<b>28h00</b>
<b>1</b>	<b>Adjoint du patrimoine territorial</b>	Agent de bibliothèque en charge de l'administration, la gestion et l'animation de la médiathèque	<b>17h30</b>

Monsieur le Maire précise que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, une fiche de poste pour l'appel à candidature sera établie.

Afin de pouvoir réaliser le recrutement dans de bonnes conditions et conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il demande qu'il soit autorisé à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois. La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade soit IB 347.

**Mme Patej** souhaite savoir dans le cas du transfert, si les bibliothécaires actuelles resteront à Magné.

**M. Adam** répond qu'elles le pourront si elles le demandent car la CAN privilégie cette stabilité.

**Mme Brouard** indique qu'au cours de la réunion du 14 décembre, elle a été rassurée et est satisfaite des échanges. Il a été abordé tous les sujets qui étaient importants et qui lui tenaient à cœur, à savoir :

- Les bénévoles, car elles ont une part très active : la CAN a répondu qu'évidemment il fallait garder cette dynamique et que c'est un atout pour la médiathèque.
- Le temps de travail des bibliothécaires : l'avis a été favorable de conserver les 44 heures actuelles au minimum
- Les animations : les actions d'aujourd'hui comme les expositions, le café-philosophie, l'association « lire et délire » pourront continuer à avoir leur place au sein de la médiathèque de Magné et même elles pourront être des références à développer dans d'autres médiathèques intercommunales
- Les tarifs : aujourd'hui à Magné, les inscriptions sont gratuites pour tous les usagers. Les tarifs de la CAN sont la gratuité jusqu'à 18 ans et 8 € à l'année pour les adultes. Le service de la lecture publique de la CAN tente de faire réfléchir à une gratuité pour l'ensemble des usagers mais ce n'est qu'encore au stade de la réflexion. Mme Brouard indique que l'important semble-t-il est que la gratuité pour les enfants soit conservée.
- Le ménage : la commune pourra conserver l'organisation actuelle et faire rembourser à la CAN les charges induites de la commune.

**Mme Tromas** demande à quel budget sera versé les inscriptions ?

**M. le Maire** répond que logiquement se sera pour la CAN puisqu'elle aura en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement après le transfert. Il précise qu'il y aura lieu à ce sujet de définir le budget fonctionnel d'aujourd'hui, ce dernier sera alors déduit de la compensation CAN versée à la commune. Avant le transfert, il y aura lieu pour la commune de réaliser quelques travaux et ensuite c'est la CAN qui aura en charge l'entretien du bâtiment.

Il ajoute aux propos de Mme Brouard que l'intégration au réseau de la lecture publique de la CAN permettra au public d'accéder à un catalogue de plus de 88 000 ouvrages contre 8 000 aujourd'hui.

**M. Sauviac** demande si le coût de l'inscription tient compte du niveau social des familles ?

**M. le Maire** répond qu'il existe des quotients familiaux. Pour ajouter aux propos de Mme Brouard, il indique que le sujet de la pleine gratuité sera certainement présenté à un moment donné en conseil communautaire, sans préjuger du résultat du vote.

**Mme Tromas** demande s'il y a vraiment des avantages à ce transfert ?

**Mme Brouard** répond que l'autonomie ne sera pas perdue, il y aura cet accès important au catalogue de la CAN, la mutualisation des animations.

**M. le Maire** ajoute que pour les bibliothécaires, l'un des intérêts sera les rencontres entre toutes les bibliothécaires du réseau. Il compare avec le transfert de la piscine par lequel il faut reconnaître aujourd'hui qu'il existe sur Magné un équipement rénové que la commune n'aurait pas pu réaliser seule.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du conseil à la majorité (18 POUR, 1 CONTRE, 0 abstention) décident de :

- **APPROUVER LA CREATION** de deux emplois d'Adjoint du patrimoine territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et le cas échéant à recourir à des agents contractuels dans les conditions précitées ;
  - **AUTORISER ET CHARGER** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents voire les agents contractuels conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
  - **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget primitif correspondant ;
  - **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les contrats et les éventuels avenants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.
-

**Réf. : 2017\_12\_03**

*Complète la délibération n°2017\_10\_03 du 24 octobre 2017*

**Objet : Election du délégué titulaire et de deux délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Informatique de Charente Maritime SOLURIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime et notamment l'article 6.1.1 Composition,

Vu la délibération n° 2017\_10\_03 du 24 octobre 2017 approuvant le principe d'adhésion de la commune à Soluris,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée au Syndicat Informatique de Charente Maritime SOLURIS qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants appelés à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le mode de désignation doit se faire en application de l'article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets respectivement des titulaires puis des suppléants.

A l'issue du dépouillement et pour chacun des titulaires et des suppléants, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	19
e. Majorité absolue	11

**Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :**

**Le Titulaire** : ayant obtenu la majorité absolue par 19 exprimés et 0 blanc

- **Monsieur Bernard GUILBOT** est désigné titulaire

**Le 1<sup>er</sup> suppléant** : ayant obtenu la majorité absolue par 18 exprimés et 1 blanc

- **Monsieur Bernard ADAM** est désigné suppléant

**Le 2<sup>nd</sup> suppléant** : ayant obtenu la majorité absolue par 19 exprimés et 0 blanc

- **Monsieur Roger BODET** est désigné suppléant

**Réf. : 2017\_12\_04**

*Complète les délibérations n°2012\_03\_17B du 29 mars 2012 et n°2017\_10\_04 du 24 octobre 2017*

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AH n°573 à M. Nicolas FRADIN et Mme Géraldine FRADIN**

Monsieur le Maire, à l'appui d'un plan projeté, rappelle que par délibération n°2017\_10\_04 du 24 octobre 2017, il a été approuvé le principe d'acquisition de la moitié indivise de la parcelle AH n°573 appartenant à Géraldine FRADIN et Nicolas FRADIN afin de classer dans le domaine public le chemin piétonnier dénommé « chemin des écoliers ».

Les consorts FRADIN ont été contactés et sont favorables à la cession de leur part pour l'euro symbolique. Les frais notariés à la charge de la commune s'élèveraient au maximum à 200 €.

Monsieur le Maire soumet au vote l'acquisition et l'autorisation d'engager les démarches pour la signature de l'acte.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la moitié indivise de la parcelle AH n°573 aux conditions précitées ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager les démarches auprès du notaire ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2017\_12\_05**

**Annule et remplace la délibération n°2017\_07\_10 du 7 juillet 2015**

**Objet : Approbation du règlement intérieur de la médiathèque communale  
« l'île aux livres »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017\_07\_10 du 7 juillet 2015, le conseil a approuvé un règlement intérieur qui aujourd'hui doit être mis à jour. Le projet a été adressé à chacun des conseillers.

La parole est donnée à Madame BROUARD, adjointe.

*Mme Brouard rappelle qu'il a été constaté de nombreux retards pour le retour des documents empruntés. L'une des modifications proposées au règlement intérieur est de créer, à l'issue du troisième rappel, une pénalité financière de 8,00 € afin de couvrir tous les frais des relances engagées. Par ailleurs, il est ajouté que la non-restitution d'un document, 60 jours après la date de retour prévue et sans manifestation de la part de l'utilisateur, entraîne une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement par émission d'un titre de recette. Pour les dons, les ouvrages de plus de 5 ans ne pourront pas être acceptés.*

*M. Guilbot et M. Albert demandent que soient ajoutées des précisions quant aux modalités d'accès à Internet et de consultation.*

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la rédaction du règlement intérieur tel que présenté en ajoutant un alinéa précisant l'enregistrement des personnes venant consulter internet ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa diffusion ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ce règlement qui sera affiché dans les locaux de la médiathèque et tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2017\_12\_06**

**modifie et complète la délibération n°2017\_07\_01 du 4 juillet 2017**

**Objet : Inventaires communaux des zones humides (ZH), du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : approbation des résultats définitifs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en séance du 4 juillet 2017, par délibération n°2017\_07\_01, il a été approuvé le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau suite à l'inventaire communal (délimitation et caractérisation) réalisé par le bureau d'études NCA Environnement.

Suite au retour de l'IIBSN (SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin) sur le rendu intermédiaire des résultats de l'inventaire communal des zones humides (tel que prévu dans le CCTP du marché), des modifications sur les données cartographiques ont dû être réalisées par le Bureau d'étude NCA Environnement. Ces modifications ont entraîné de légers changements dans les résultats de l'inventaire.

Une note explicative rédigée par NCA Environnement, a été adressée à l'ensemble des conseillers. Elle présente dans le détail les modifications apportées aux données. Il s'agit de modifications portant sur le traitement des données cartographiques (ajustements géographiques, jointure des éléments, compatibilité avec la délimitation communale et la limite FMA du Marais poitevin, problème de géo-référencement...), et non de données de reprise de terrain. Les explications de cette note sont les suivantes :

× **La couche SIG « Zones humides »**

Les superficies des entités répertoriées lors de l'inventaire, ont été modifiées. La couche SIG a été reprise pour différentes raisons :

- Les entités (l'ensemble des polygones présents dans la couche : zones non humides hydro morphes, zones humides, pièces d'eau et zones non prospectées) ont été ajustées pour ne pas chevaucher avec la délimitation du Marais poitevin ;
- Certaines entités possédaient des lacunes (trou entre deux entités) et elles ont été redessinées ;
- Certains polygones se trouvaient sur les routes ou sur les bâtis et ils ont été corrigés ;
- Des polygones ont été rajoutés (Zones hydro morphes, une zone humide et des zones non prospectées) suite à une mauvaise compréhension des sondages pédologiques.

× **La couche SIG « Réseau hydrographique complémentaire »**

Le linéaire des entités répertoriées lors de l'inventaire, a été accommodé. La couche SIG a été revue pour une raison :

- Certaines entités n'étaient pas jointives des pièces d'eau ou du réseau hydrographique principal.
- Une poly ligne a été rajoutée. Elle a été malencontreusement supprimée entre les données récoltées du terrain et les finales.

× **La couche « sondages pédologiques »**

Le nombre d'entités répertoriées lors de l'inventaire, a été changé. La couche SIG a été refaite pour différentes raisons :

- Certaines entités étaient mal géo-référencées (elles étaient présentes dans la couche SIG mais pas sur les cartographies). Suite à une vérification, il s'agit d'un problème de géo-référencement du système informatique, elles ont été supprimées ou repositionnées.

× **La couche « réseau hydrographique principal »**

Le linéaire du réseau hydrographique, issu de la couche BD Topo, a été ajusté suivant les observations de terrain. La couche SIG a été modifiée pour une raison :

- Pour une facilité de lecture, le découpage (pour enlever le réseau hydrographique principal se trouvant dans le Marais mouillé) ayant entraîné l'apparition de petits tronçons de cours d'eau, ils ont été redessinés en une seule entité.

Les couches SIG n'avaient pas fait l'objet d'une vérification lors de l'envoi des couches provisoires à l'IIBSN. Ainsi, les modifications ont eu lieu, après le conseil municipal suite à l'envoi du DVD intermédiaire.

Ces erreurs sont uniquement cartographiques et ne remettent pas en cause le travail effectué lors de l'inspection sur le terrain. Elles découlent aussi d'un ajustement sur les données SIG qui doivent être rendues à l'IIBSN et à la CAN.

Ainsi, la délibération prise au conseil municipal du 4 juillet 2017 est à modifier en conséquence. La rédaction du seul paragraphe intitulé « résultats de l'étude » est modifiée comme suit, permettant de traduire les résultats après modifications :

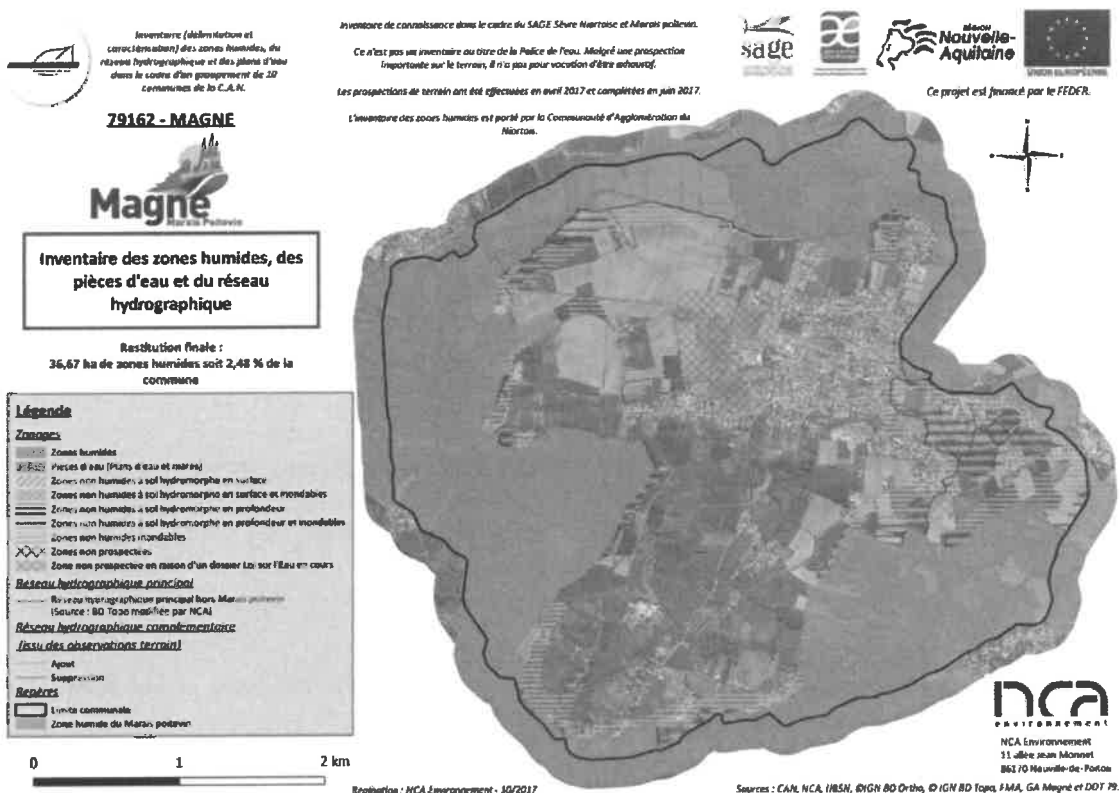
### « Résultats de l'étude »

Le bureau d'études NCA Environnement, missionné pour l'inventaire, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

**922** (et non 899) sondages pédologiques ont été réalisés au cours de l'inventaire.

- Une surface totale de **36,672 ha** (et non 36,82 ha) de zones humides a été inventoriée, ce qui représente environ **2,48%** (et non 2,5%) du territoire communal.
- 28 pièces d'eau ont été inventoriées et représentent une surface totale de **1,279 ha** (et non 1,33 ha) d'eau superficielle close.
- Le réseau hydrographique principal (BD Topo) s'écoule sur **9,24 km** (et non 2,4 km) hors marais mouillés et le réseau hydrographique complémentaire (terrain) s'écoule sur **3,36 km** (et non 3,08 km).

La carte qui présente les résultats de l'inventaire est modifiée et remplacée par celle ci-après :



Les autres paragraphes de la délibération du 4 juillet 2017 restent inchangés.



Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de l'inventaire ZH sur le territoire communal au vu de ces nouveaux résultats.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **SOLLICITER** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.
- **SAISIR** l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour que soit précisée à la même échelle la limite de la zone humide du Marais poitevin.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

*M. Albert demande s'il pourrait avoir le CD pour faire une copie des cartes.*

*Mme Bonneau indique qu'elle pourra mettre ces informations sur le site internet.*

**M. le Maire** donne un avis favorable.

**Réf. : 2017\_12\_07**

### **Objet : Décision modificative n°3 budget primitif principal**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget primitif principal Mairie afin de tenir compte d'un titre à annuler sur « exercice antérieur », une recette en 2013 qui n'était pas pour la commune. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard ADAM, premier adjoint qui présente cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°3, au budget général, suivante :

#### **En SECTION de FONCTIONNEMENT :**

##### **COMPTES DE DEPENSES :**

Chapitre	compte	nature		Montant
<b>67</b>	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+	4 851,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>4 851,00</b>

##### **COMPTES DE RECETTES :**

Chapitre	compte	nature		Montant
<b>73</b>	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+	4 851,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>4 851,00</b>

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2017\_12\_08**

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 novembre 2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 27 novembre 2017

Que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie au sein de la CAN le 27 novembre 2017, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport, qui a été transmis à chacun des conseillers, porte sur :

L'évaluation des charges au 1er janvier 2017 liée au transfert de la ZAE « Terre de Sport ».

**Mme Tromas** demande si la ZAC de Magné sera transférée ?

**M. le Maire** répond qu'étant à dominante « habitat » le transfert est plus difficile. Cependant, la CAN prendra certainement à terme l'entretien de la partie artisanale, commerces et services.

Monsieur le maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 novembre 2017 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2017\_12\_09**

*complète les délibérations n°2017\_01\_02 du 24 janvier 2017  
et n°2017\_03\_07 du 15 mars 2017*

**Objet : Contrats de sous-traitance de l'entreprise SIGNAUX GIROD et de l'entreprise SAPEB au marché de travaux de l'entreprise Colas pour l'opération « réaménagement de la traversée du cœur de bourg et ses abords – secteur 5 »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2017\_01\_02 du 24 janvier 2017, il a été attribué à l'entreprise Colas le lot n°1 pour l'opération « réaménagement de la traversée du cœur de bourg et ses abords – secteurs 3, 4, 5 et 6 », la notification pour la tranche optionnelle 1 avec option 2- secteur 5 est intervenue au 20 décembre 2017.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Colas sous-traite :

- les travaux de fourniture et pose de panneaux pour les déviations à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant maximum de 4 845,00 € H.T.
- les travaux de pose de bordure à l'entreprise SAPEB pour un montant maximum de 5 470,00 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que les actes de sous-traitance ne remettent pas en cause le montant du marché lot n°1. Les paiements se feront directement aux entreprises sous-traitantes.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la sous-traitance d'une partie du lot n°1 de Colas à SIGNAUX GIROD pour un montant maximum de 4 845,00 € H.T ;
- **APPROUVER** la sous-traitance d'une partie du lot n°1 de Colas à SAPEB pour un montant maximum de 5 470,00 € H.T ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les actes de sous-traitance correspondants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

↳ **Compte rendu des décisions du Maire**

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2014\_03\_07 du 28/03/2014
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2016\_06\_03 du 28/06/2016
- Les décisions des déclarations d'intention d'aliéner de l'année 2017.

**Au cours de la séance, un tableau retraçant ces décisions a été remis.**

En outre, il est indiqué la signature avec Ophélie Favier (étiopathe) la convention d'occupation précaire d'habitation avec autorisation d'exercer une activité professionnelle pour le bâtiment sis 5 place Largeau du 1er décembre 2017 au 30/11/2020 - renouvelable 1 fois pour la même durée

↳ **Questions diverses & informations**

- Point sur la réunion avec les services de la CAN sur l'étude du transfert de la médiathèque « L'île aux livres » du 14 décembre 2017 : voir la délibération n°2017\_12\_02.
- Rappel de quelques dates :
  - Réunion élus : mardi 9 janvier 2018 à 18h00 « galettes des rois »
  - Repas des aînés 2018 réservé aux Magnésiens de 75 ans et plus : dimanche 14 janvier 2018
  - Vœux à la population : mardi 23 janvier 2018 à 18h30 salle polyvalente
  - Vœux au personnel : mercredi 24 janvier 2018 à 16h00
  - Date du prochain séminaire élus : mardi 06 février 2018 à 18h00
- Monsieur le Maire informe que ce midi, il a été proposé à tous les agents de prendre part au repas de Noël à la cantine.
- Monsieur le Maire informe que la commune a obtenu la 1<sup>ère</sup> fleur du prix régional des « villes et des villages fleuris ». Elle est invitée à aller chercher le prix le 12 janvier 2018 à Cenon (33), l'ensemble du groupe de travail (élus et agents), s'y rendra. Monsieur le Maire remercie le groupe de travail.
- L'édition du journal communal « le Bief magazine » est imminente, il sera distribué aux habitants avant Noël.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et conseil est clos à 21h40**

**Pour Le Maire empêché,**

  
**Bernard ADAM**

**Commune de Magné**  
**Conseil municipal du 19 décembre 2017**  
**La séance est levée à 21h40**  
**Pour approbation du procès-verbal et des**  
**délibérations**

**Signatures**

LABORDERIE Gérard 	ADAM Bernard 	SAUVIAC Alain 
DAMBRINE Catherine 	BROUARD Martine 	BILLAUD Sébastien 
ALBERT Vincent 	ALEXANDRE Ingrid Absente	ANDREU Véronique 
BARBE Véronique Absente	BODET Roger 	BONNEAU Danielle 
BONNEFOI Michel 	CHAUDRON Jean-Paul 	
GUILBOT Bernard 	JOLYS René 	PATEJ Laurence 
RENAULT Sylvie 	TROMAS Catherine 	VIOLET Etienne 